



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE**



Municipalité de  
**Saint-Gervais**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, RUE PRINCIPALE  
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE 5 JUILLET 2022 À 20H AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 150, RUE PRINCIPALE**

---

### **SONT PRÉSENTS**

M. Éric Asselin	M. Marc Martineau
M. Vincent Bilodeau	Mme Rosanne Pomerleau
Mme Roxanne Boudreault-Guimond	M. Nicolas Turcotte

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Simms.

---

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2022**
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
  - 4.1 Comptes et adoption;
  - 4.2 Motion de félicitations aux Fleurons du Québec et le centre de formation horticole de Laval;
  - 4.3 Autorisation - inscription - désignation d'un élu congrès annuel 2022 – Fédération québécoise des municipalités (FQM).
- 1. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**
  - 5.1 Les communiqués;
    - 5.1.1 Passeport culturel de Bellechasse par la Société historique de Bellechasse;
    - 5.1.2 Portes ouvertes de l'UPA le 14 août 2022 – 1er Rang Est;
    - 5.1.3 Déclaration d'intérêt pour l'adhésion au programme de supplément au loyer (PSL) santé mentale
  - 5.2 Période de questions.
- 2. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS**



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

- 6.1 Demande d'aide financière PAVL volet accélération – travaux rang du Bras;
- 6.2 Mandat services professionnels évaluation de matières dangereuses – Centre socio-culturel;
- 6.3 Mandat services professionnels – services d'arpentage – Centre socio-culturel;
- 6.4 Mandat services professionnels – étude géotechnique – Centre socio-culturel;
- 6.5 Adjudication contrat installation électrique – génératrice au 150 rue Principale – bureau coordination mesures d'urgence;
- 6.6 Adjudication contrat – Installation d'une vanne jonction 1er Rang et Route 279.

### 7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

### 8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

### 9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

### 10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande dérogation mineure DPDRL220070, 327, rue du repos;
- 10.2 Demande de PIIA 2022-04, 34, rue de la Fabrique Est;
- 10.3 Demande de PIIA 2022-05, 287, rue Principale;
- 10.4 Demande de PIIA 2022-06, 268, rue Principale;
- 10.5 Correction de la résolution 220622 de la séance du 7 juin 2022 - demande d'appui à un projet pour utilisation non agricole à la CPTAQ – Ferme Frangis (2014) inc.

### 11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

### 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

### 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**220701 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

**APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

**ET RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, tel que lu et modifié.**

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2022

**220702 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau**

**APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau**



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité

### **4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**

#### **4.1 COMPTES ET ADOPTION**

#### **220703 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault Guimond**

**APPUYÉE PAR M. Marc Martineau**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte les comptes du mois de JUIN 2022 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	54 717.75 \$
Sécurité publique	14 744.98 \$
Transport routier	70 021.81 \$
Hygiène du milieu	23 715.40 \$
Santé & Bien-être	0.00 \$
Aménagement et urbanisme	11 074.86 \$
Loisirs et culture	33 033.30 \$
Frais de financement	0.00 \$
Activités financières – Aménagement nourricier Parc rue du Repos	3 501.32 \$
<b>TOTAL</b>	<b>210 809.42 \$</b>

Résolution adoptée à l'unanimité.

#### **4.2 TRAVAUX EXÉCUTÉS PARC HISTORIQUE LA PROMENADE-DES-SOEURS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a remporté la 16<sup>e</sup> édition du concours « Du jardin dans ma ville » organisé par les Fleurons du Québec en décembre 2021, signifiant la réalisation d'un projet d'aménagement d'un espace public d'une valeur de 15 000 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité en participant à ce concours avait comme objectif d'intégrer de la couleur, de la texture et de la variété dans le parc historique la Promenade-des-Sœurs;

**ATTENDU QUE** le 17 juin dernier le projet a été réalisé par M. Christian Dufresne, M. Jonathan Dupuis et les élèves du groupe 2110 du Centre de formation horticole de Laval. Ils ont implanté différents végétaux au Parc Historique la Promenade-des-Sœurs, et ce, en collaboration avec Mme Isabelle Bonin-Lachance des Fleurons du Québec ainsi que la Ferme Horticole Lajoie;

**ATTENDU QUE** les membres du comité embellissement et du comité jardin avec de nombreux bénévoles impliqués ont contribué à cette journée en prenant soin des invités et également en collaborant avec les intervenants dans l'objectif commun de l'amélioration du parc et par le fait même, de la Municipalité;





## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** les employés municipaux ont été d'un support indéniable pour la réalisation du projet;

### **220704 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

**APPUYÉ PAR M. Éric Asselin**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal remercie chaleureusement les Fleurons du Québec, le Centre horticole de Laval, la Ferme Horticole Lajoie, le Comité d'embellissement de Saint-Gervais ainsi que les employés municipaux pour l'excellent travail effectué lors du réaménagement du Parc historique la Promenade-des-Sœurs.

Cette belle réalisation a grandement été appréciée par le Conseil et les résidents de la municipalité. Merci pour votre dévouement et implication qui contribue à améliorer la qualité de vie au sein de notre communauté.

Résolution adoptée à l'unanimité.

#### 4.3 AUTORISATION- INSCRIPTION - DÉSIGNATION D'UN ÉLU CONGRÈS ANNUEL 2022 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

**ATTENDU QUE** la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**ATTENDU QUE** le prochain congrès de la FQM se tiendra du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal, lequel congrès s'adresse aux élus et aux employés municipaux;

**ATTENDU QUE** les frais de participation au congrès annuel sont prévus au budget;

**ATTENDU QU'**un élu a démontré un intérêt à participer à ce congrès;

### **220705 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

**APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault Guimond**

**ET RÉSOLU** que le conseil municipal désigne et autorise l'inscription de Monsieur Gilles Nadeau, maire, au Congrès de la FQM qui se tiendra du 22 au 24 septembre 2022;

**QUE** les frais découlant de cette activité soient défrayés par la Municipalité sur présentation des pièces justificatives;

**QUE** la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-110-00-454-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## **5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**

### 5.1 LES COMMUNIQUÉS :

#### 5.1.1 PASSEPORT CULTUREL DE BELLECHASSE PAR LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE BELLECHASSE

**ATTENDU QUE** la Société historique de Bellechasse vient de lancer un Passeport culturel de Bellechasse en collaboration avec la MRC de Bellechasse;



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le Passeport fera la promotion de cinq attraits touristiques locaux à vocation culturelle;

**ATTENDU QUE** le Passeport permettra aux visiteurs et aux touristes de parcourir les grands axes routiers et de découvrir des attraits de la région de Bellechasse dans Sainte-Claire, Saint-Damien-de-Buckland, Saint-Léon-de-Standon et Saint-Vallier;

**ATTENDU QUE** le Passeport aura des retombées positives dans toute la région de Bellechasse;

### **220706 IL EST PROPOSÉ PAR Marc Martineau**

**APPUYÉ PAR M. Éric Asselin**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité contribue à l'achat de cinq passeports pour un total de 100.00 \$;

**ET RÉSOLU QUE** la dépense sera prévue au budget dans le compte 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

#### 5.1.2 PORTES OUVERTES DE L'UPA LE 14 AOÛT 2022 – 1ER RANG EST

**ATTENDU** la demande de la Ferme No-Chan, de la Bleuetière Lapointe et du Syndicat de l'UPA de Bellechasse de tenir un événement porte ouverte le dimanche 14 août prochain sur le 1<sup>er</sup> Rang Est (entre le 126, 1<sup>er</sup> Rang Est et la Route Lainé) entre 9h30 et 16h;

**ATTENDU QUE** la demande porte sur la sécurité et la publicité de l'événement;

**ATTENDU QUE** l'événement est une opportunité de faire la promotion des commerces locaux de la Municipalité;

### **220707 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

**APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité fera l'affichage dans le Gervaisien ainsi que sur le panneau numérique de l'événement;

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité mettra à la disposition de l'événement des équipements et de la signalisation pour l'événement porte ouverte de l'Union des producteurs agricoles (UPA) qui se déroulera le 14 août 2022 sur le 1<sup>er</sup> rang Est;

Résolution adoptée à l'unanimité.

#### 5.1.3 DÉCLARATION D'INTÉRÊT POUR L'ADHÉSION AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL) SANTÉ MENTALE

### **220708 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau**

**APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault Guimond**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal, via son Office d'Habitation, signifie son intérêt à soutenir deux unités dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) Santé mentale (Clés en main Chaudière-Appalaches);





## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal accepte de payer une part de 10% de la différence entre le loyer payé en fonction des revenus du locataire et le coût du loyer réellement payé, considérant le montant plafond autorisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ)

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 5.1.4 ÉVÈNEMENT MÉCHOUI ÉDITION 150<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

#### **220709 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

##### **APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité contribue à l'achat d'un billet au coût de 45\$ pour l'évènement méchoui du 27 août 2022 organisé par la Corporation de Développement Durable de Saint-Léon-de-Standon – édition 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité;

**ET RÉSOLU QUE** la dépense sera prévue au budget dans le compte 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée à l'assemblée.

## **6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS**

### 6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAVL VOLET ACCÉLÉRATION – TRAVAUX RANG DU BRAS

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Accélération sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité, la directrice générale agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

#### **220710 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau**

##### **APPUYÉE PAR Mme Roxanne Boudreault Guimond**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

**ET RÉSOLU** que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles de la réfection du rang du Bras, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

**QU'**une copie de cette résolution sera acheminée à la députée, Madame Stéphanie Lachance.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 6.2 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS ÉVALUATION DES MATIÈRES DANGEREUSES – CENTRE SOCIO-CULTUREL

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été effectuée pour les services professionnels pour l'évaluation des matières dangereuses dans le cadre du projet de la mise aux normes et l'agrandissement du bâtiment du Centre socio-culturel;

**ATTENDU QUE** deux soumissionnaires ont été invités à déposer une offre;

**ATTENDU QU'un** soumissionnaire a déposé une offre;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de procéder à l'évaluation de matières dangereuses;

#### **220711 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

##### **APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau**

**ET RÉSOLU** d'autoriser Madame Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document relatif à l'attribution du contrat à la firme Gesfor ayant présenté la plus basse soumission conforme pour les services professionnels de la production de l'évaluation de matières dangereuses du projet de mises aux normes et d'agrandissement du Centre socio-culturel au coût total de 4 745\$ taxes en sus;

**RÉSOLU QUE** la dépense soit défrayée au poste budgétaire 22-701-20-722-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 6.3 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICES D'ARPENTAGE-CENTRE SOCIO-CULTUREL

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été effectuée pour les services professionnels – services d'arpentage dans le cadre du projet de la mise aux normes et l'agrandissement du bâtiment du Centre socio-culturel;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité d'effectuer l'arpentage du lot 6 286 885;

#### **220712 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau**

##### **APPUYÉ PAR M. Éric Asselin**





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

**ET RÉSOLU** d'autoriser Madame Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document relatif à l'attribution d'un contrat à la MRC de Bellechasse – services d'arpenteurs géomètres du projet de mises aux normes et d'agrandissement du Centre socio-culturel de Saint-Gervais, lot 6 286 885, au coût maximal de 5000\$ taxes en sus.

**RÉSOLU QUE** la dépense soit défrayée au poste budgétaire 22-701-20-722-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 6.4 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – CENTRE SOCIO-CULTUREL

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été effectuée pour les services professionnels pour une étude géotechnique dans le cadre du projet de la mise aux normes et l'agrandissement du bâtiment du Centre socio-culturel;

**ATTENDU QUE** trois soumissionnaires ont été invités à déposer une offre;

**ATTENDU QUE** trois soumissions ont été déposées;

**ATTENDU** la recommandation de l'ingénieur est d'octroyer le contrat au soumissionnaire le plus bas prix soumis conforme;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de procéder à l'étude géotechnique;

### **220713 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault Guimond**

#### **APPUYÉE PAR M. Nicolas Turcotte**

**ET RÉSOLU** d'autoriser Madame Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document relatif à l'attribution du contrat à la firme Groupe Géos ayant présenté la plus basse soumission conforme pour les services professionnels de la production d'une étude géotechnique du bâtiment du Centre socio-culturel au coût total de 11 750\$ taxes en sus.

**RÉSOLU QUE** la dépense soit défrayée au poste budgétaire 22-701-20-722-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 6.5 ADJUDICATION CONTRAT - INSTALLATION ÉLECTRIQUE - GÉNÉRATRICE AU 150 RUE PRINCIPALE - BUREAU COORDINATION MESURES D'URGENCE

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont eu en vertu de *la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, Chapitre S-2.3)* la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** le bureau municipal situé au 150 rue Principale devient le centre de coordination tel qu'inscrit au Plan de sécurité civile de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le bureau et le garage municipal seront équipés d'une génératrice usagée en cas de panne de courant majeure ou de tempête et force majeure;

**ATTENDU QUE** la génératrice doit être installée de façon conforme sur une dalle de béton et que des travaux de raccordement électrique doivent être faits de façon adéquate;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour l'installation d'une génératrice pouvant faire fonctionner un centre de coordination pour accueillir tous les intervenants équipés de tout le matériel nécessaire pour exercer leur mission lors d'un sinistre;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu deux propositions tarifaires;

### **220714 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

**APPUYÉE PAR M. Marc Martineau**

**ET RÉSOLU** d'accepter la proposition tarifaire de Augustin Cormier Entrepreneur Électricien inc. pour l'installation de la génératrice usagée de marque Köhler d'une puissance de 50 kW, le tout conformément aux exigences du règlement n° 337-18 sur la gestion contractuelle et suivi budgétaire pour la somme maximale de 8 397\$ taxes en sus, tel qu'indiqué à l'offre de services du 12 juin 2022;

**RÉSOLU QUE** la dépense soit défrayée à même l'excédent accumulé non affecté et le poste budgétaire 22-130-00-712-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### 6.6 ADJUDICATION CONTRAT - INSTALLATION D'UNE VANNE - JONCTION 1<sup>ER</sup> RANG ET ROUTE 279

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit faire le remplacement d'une vanne à la jonction du 1<sup>er</sup> Rang et de la Route 279 suite à une défectuosité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité veut améliorer le débit ainsi que la pression d'eau pour les propriétés desservies dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une proposition tarifaire;

### **220715 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

**APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

**ET RÉSOLU** d'accepter la proposition tarifaire de Les Valves et Pompes René Levesque de 6 455.00 \$ taxes en sus pour l'installation d'une vanne et la tuyauterie nécessaires pour effectuer l'installation complète ainsi que la réparation;

**RÉSOLU QUE** la dépense soit acceptée conditionnellement à ce qu'un ingénieur approuve les travaux;

**RÉSOLU QUE** la dépense soit défrayée au poste budgétaire 02-413-00-521-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## **7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU**

## **8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

### **9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune intervention.

### **10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**

#### **10.1 DEMANDE DÉROGATION MINEURE DPDRL220070, 327, RUE DU REPOS**

**ATTENDU** l'article 39 du Règlement de lotissement #360-21;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment de type bifamilial isolé sur un lot possédant 17,84 mètres de frontage, alors que le règlement de lotissement requiert un lot avec un minimum de 18 mètres de frontage pour ce type de bâtiment;

**ATTENDU QUE** le projet contrevient à l'article 39 du Règlement de lotissement #360-21 selon lequel les dimensions minimales des lots desservis par l'aqueduc et l'égout, pour un bâtiment de type bifamilial isolé, est de 18 mètres de frontage;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DPDRL220070 relativement à l'immeuble au 327, rue du Repos à Saint-Gervais;

**ATTENDU QUE** le requérant a fait valoir par écrit des arguments appuyant sa demande;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'évaluation d'une demande de dérogation mineure, quatre des conditions qui doivent être prises en considération par le conseil municipal incluent :

- s'assurer du respect du plan d'urbanisme;
- évaluer l'atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- évaluer la notion de préjudice sérieux;
- déterminer le caractère mineur de la dérogation.

**ATTENDU QUE** la présente demande de dérogation mineure ne s'oppose pas au plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la présente demande de dérogation mineure et les travaux proposés ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété, puisque le projet du requérant pourra respecter les marges de recul prévues au règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le requérant ne peut procéder à une modification du lotissement pour se conformer;

**ATTENDU QUE** la dérogation peut être considérée comme mineure puisque la distance manquante pour se conformer au règlement est de moins d'un pour cent (1%) de la norme, soit 16 centimètres sur 18 mètres;

**ATTENDU QUE** d'autres critères s'ajoutent à l'analyse de la demande de dérogation mineure, tels que la bonne foi des requérants, que la demande de dérogation mineure n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, critères que la présente demande respecte;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris en compte les arguments des requérants dans son analyse;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

**ATTENDU QU'**aucun avis ou commentaire supplémentaire n'ont été reçus;

**ATTENDU QUE** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme est d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL220070;

### **220716 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault Guimond**

**APPUYÉE PAR M. Marc Martineau**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure DPDRL220070 au 327 rue du Repos pour permettre l'implantation d'un bâtiment de type bifamilial isolé sur un lot possédant 17,84 mètres de frontage plutôt que les 18 mètres prévus au règlement de lotissement #360-21;

**QUE** le préambule de cette résolution fasse partie intégrante de cette résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

#### 10.2 DEMANDE DE PIIA 2022-04, 34, RUE DE LA FABRIQUE EST

**ATTENDU QUE** la demande de PIIA reçue pour le 34, rue de la Fabrique Est doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur;

**ATTENDU QUE** la demande reçue concerne des travaux d'addition d'un cabanon avec les mêmes matériaux que le cabanon existant, soit un revêtement de vinyle et un toit en bardeau d'asphalte;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2022 d'accepter les matériaux proposés pour le cabanon, mais de refuser la demande d'approbation pour l'implantation du cabanon à l'endroit demandé par le requérant;

**ATTENDU QUE** les critères de l'article 3.4.2 du Règlement # 352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » mentionne que les bâtiments complémentaires devraient être implantés en cour arrière;

### **220717 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault Guimond**

**APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau**

**ET RÉSOLU** de refuser la demande de PIIA 2022-04 pour implanter un cabanon à l'endroit suggéré par le demandeur;

Résolution adoptée à l'unanimité.

#### 10.3 DEMANDE DE PIIA 2022-05, 287, RUE PRINCIPALE

**ATTENDU QUE** la demande de PIIA reçue pour le 287, rue Principale doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur;

**ATTENDU QUE** la demande reçue concerne des travaux de remplacement du revêtement de tôle à la canadienne par du bardeau d'asphalte sur les mansardes de la résidence, et le remplacement d'une porte et deux fenêtres sur le bâtiment complémentaire en cour arrière;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2022 de refuser les travaux de remplacement des matériaux de revêtement sur le bâtiment principal, mais d'accepter les travaux sur les ouvertures du bâtiment complémentaire;

**ATTENDU QUE** l'article 3.2 « Critères généraux » du règlement #352-21 mentionne qu'il faille favoriser des interventions respectant les styles architecturaux et les matériaux d'origine caractérisant le territoire de Saint-Gervais;

**ATTENDU QUE** l'article 3.3.2 « Toitures » du règlement #352-21 mentionne qu'il faille préserver les formes et matériaux correspondant aux caractéristiques d'origine du bâtiment et utiliser des matériaux semblables à ceux d'origine s'ils sont toujours disponibles;

### **220718 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

**APPUYÉ PAR M. Marc Martineau**

**ET RÉSOLU** de refuser les travaux de remplacement des matériaux de revêtement des mansardes de la demande de PIIA 2022-05 et de suggérer au demandeur d'explorer les matériaux de revêtement métalliques;

**DE** permettre les travaux de remplacement de la porte et des deux fenêtres sur le bâtiment complémentaire, en s'assurant de conserver l'uniformité du revêtement du bâtiment et de conserver le carrelage des fenêtres.

Résolution adoptée à l'unanimité.

#### 10.4 DEMANDE DE PIIA 2022-06, 268, RUE PRINCIPALE

**ATTENDU QUE** la demande de PIIA reçue pour le 268, rue Principale doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur;

**ATTENDU QUE** la demande reçue concerne des travaux d'addition d'un « carport » de bois et tôle prépeinte sur la partie médiane du bâtiment;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2022 est de refuser les travaux d'addition du « carport »;

**ATTENDU QUE** l'article 3.4 « Intégration de nouveaux bâtiments complémentaires » du règlement 352-21 mentionne qu'il faille mettre en valeur le bâtiment principal sur la propriété et harmoniser les bâtiments complémentaires aux bâtiments principaux;

**ATTENDU QUE** le même article 3.4 mentionne que les bâtiments rattachés doivent respecter les formes traditionnelles et que tous les bâtiments complémentaires devraient avoir une forme qui s'harmonise à celle du bâtiment principal;

### **220719 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau**

**APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault Guimond**

**ET RÉSOLU** de refuser les travaux d'addition d'un « carport » de la demande de PIIA 2022-06 au 268, rue Principale selon le croquis soumis;





## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

La conseillère Madame Rosanne Pomerleau déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de ce sujet, soit cooccupante de la propriété. La conseillère Madame Rosanne Pomerleau quitte la salle lors des délibérations et lors du vote sur ce sujet.

Résolution adoptée à la majorité.

### 10.5 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 220622 DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2022 - DEMANDE D'APPUI À UN PROJET POUR UTILISATION NON AGRICOLE À LA CPTAQ – FERME FRANGIS (2014) INC.

**ATTENDU** la résolution 220622 adoptée à la séance du 7 juin 2022 concernant une demande d'autorisation d'utilisation non agricole déposée à la Municipalité en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pour permettre l'exploitation d'une carrière-sablière sur deux secteurs distincts de 2,93 hectares et 3,91 hectares respectivement du lot 4 472 266 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la résolution a été déclarée non conforme par la CPTAQ parce qu'elle omettait de mentionner que la demande d'exploitation d'une carrière-sablière sur deux secteurs distincts de 2,93 hectares et 3,91 hectares respectivement comprenait également un chemin d'accès de 0,44 hectare;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

### **220720 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

**APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault Guimond**

**ET RÉSOLU** de modifier le libellé de la résolution et d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ par Ferme Frangis (2014) inc. afin de faire autoriser l'utilisation non agricole, soit pour l'exploitation d'une carrière-sablière, sur une partie du lot 4 472 266 au Cadastre rénové du Québec, circonscription de Bellechasse. La superficie en exploitation prévue est de deux secteurs de 2,93 hectares et 3,91 hectares respectivement et comprend un chemin d'accès de 0,44 hectare.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### **11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE**

---

#### **CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 6 juillet 2022

  
\_\_\_\_\_  
Johanne Simms;  
Directrice générale et greffière-trésorière



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

---

### 12.LEVÉE DE LA SÉANCE

**220721 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte**

**APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée à 21h27.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

**Gilles Nadeau**  
Maire

**Johanne Simms**  
Directrice générale et greffière-trésorière